



Conseil communal de Gimel

**Séance du mardi 29 avril 2014
A 20h15 au foyer de la cantine**

Présidence : M. Stéphane Pichon, Président

Absents : Mme S. Lecoultre (exc.), MM. N. Boillat (exc.) L. Durussel (exc.), L. Guignard (exc.), J.- F. Jacot (exc.), J.- C. Tosoni (exc.)

Le Président souhaite la bienvenue à Madame la Syndique, à Mesdames et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, au public et à la presse pour cette séance et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

Il donne ensuite la parole aux scrutateurs pour l'appel.

Le quorum est atteint

Le Président ouvre la séance.

Le Président demande s'il y a une observation ou une proposition de modification de l'ordre du jour. La parole n'est pas demandée.

L'ordre du jour se présente comme suit :

1. Adoption du PV du 6 décembre 2013
2. Communication du bureau
3. Assermentation de deux nouveaux conseillers
4. Préavis No 06-2013 : Présentation du projet de réorganisation de la déchèterie et transformation du hangar existant par M. Jacques Ansermet, ingénieur
5. Préavis No 01-2014 « Adoption du plan de quartier Closez-à-l'Orbannaz » : présentation
6. Préavis No 01-2014 « Adoption du plan de quartier Closez-à-l'Orbannaz » : Rapport de la commission
7. Motion Simon Renaud et consorts « Quel avenir pour notre commune de Gimel face aux fusions de communes »
8. Informations de la Municipalité
9. Divers et propositions individuelles

1. Adoption du PV du 6 décembre 2013

Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2013

P.- Y. Correvon, p. 6, 1^{ère} phrase de son intervention : lire P. – Y. Correvon revient sur le sujet ...

Il n'y a pas d'autre observation.

Le PV est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Communications du bureau

Le Président :

- Donne lecture des deux lettres des conseillers Pascal Martin et Olivier Jean-Petit-Matile qui annoncent leur démission ;
- Laurent Wehrli, Président du Grand Conseil, a invité les présidents des conseils communaux à une soirée d'échanges entre responsables du corps législatif qui aura lieu le 20 mai 2014 au palais de Rumine avec la participation de M. André Bugnon, conseiller national. S. Pichon et deux membres du bureau s'y rendront ;
- il a assisté à l'Assemblée cantonale de gymnastique à St-Prex et rappelle que la commune de Gimel est coordinatrice de la fête cantonale qui aura lieu à Bière en juin et pour laquelle on cherche des bénévoles.

3. Assermentation de deux nouveaux conseillers

M. D. Arpin est excusé.

Le Président invite M. Antonio Felgueiras à s'avancer et à prêter serment.



4. Préavis No 06-2013 Présentation du projet de réorganisation de la déchèterie et transformation du hangar existant par M. Jacques Ansermet, ingénieur

Le Président passe la parole à Mme la Syndique

S. Judas présente M. Jacques Ansermet, ingénieur et auteur des plans du nouveau projet de déchetterie. Elle informe le conseil que le montant des subventions annoncées dans le préavis sera finalement de 18%¹. Pour bénéficier de ce taux, le permis de construire de la déchetterie doit être établi avant le 31 décembre 2014.

Le Président passe la parole à M. Jacques Ansermet.

Situation actuelle de la déchèterie

- Elle est bien située, éloignée des habitations ;
- L'installation des bennes est conforme à ce qui est réalisé actuellement ;
- La déchetterie a été construite en terrain agricole, il n'était donc pas autorisé d'y prévoir de surface bitumineuse ce qui est en contradiction avec la législation actuellement en vigueur. En effet, une déchetterie doit être étanche au niveau des surfaces afin que les déchets inertes et composts puissent être déposés sans risque de pollution du sol ou du sous-sol. Ainsi, bien qu'elle remplisse les fonctions attendues, la déchetterie n'est plus conforme à la réglementation et le canton demande une mise en conformité de ces installations ;
- La disposition des emplacements ne présente pas une situation idéale,
- Le hangar de la voirie communale sert également de déchetterie

Il rappelle les objectifs principaux d'une déchèterie :

- On doit pouvoir y arriver facilement sans qu'il y ait de problèmes de circulation pour les habitants ;
- Les déchets doivent être à des endroits précis ;
- On doit pouvoir y circuler rapidement ;
- Elle doit prévoir un hangar pour les objets sensibles qui doivent être protégés sous couvert (électronique par ex.) ;
- Les surveillants (ainsi que leur local) devraient être au centre de la déchetterie, leur rôle étant davantage orienté vers le conseil que vers le contrôle ;

La réorganisation comprendra les principaux changements suivants :

- Le sens de circulation sera inversé pour qu'il s'inscrive dans l'orientation des bennes. Un couloir de circulation de trois mètres est prévu avec des possibilités de se garer de chaque côté de ce couloir.
- Elle sera organisée en trois pôles :
 - de grandes bennes de 36m³ pour les encombrants, bois, acier, etc.,
 - le hangar pour les déchets spéciaux ménagers (DSM) et Swico (électrique, électronique, etc.) qui doivent être triés de manière plus méthodique ainsi qu'une benne compacteuse pour le carton et trois bennes à verre ;
 - un quai dénivelé où déverser les déchets verts.
- Il relève qu'on a là un projet bien abouti et de bonne qualité, grâce notamment à une situation qui anticipait déjà bien la réglementation en place et qui permettra d'arriver à une infrastructure moderne et de bonne qualité.

Le hangar fera 6m x 20m, il comprendra le local de gardiennage et un local de stockage à l'arrière pour les grands sacs de pet, les déchets swico, la benne compacteuse du papier / carton. L'accès à ce hangar est configuré pour permettre aux camions d'accéder aux grandes bennes.

L'éclairage sera installé permettant l'exploitation de la déchetterie au-delà de 18h en hiver.

J. Ansermet présente également quelques-unes des principales modifications apportées au projet initial qui feront l'objet d'une modification au préavis no 06-2013.

¹ 15% dans le préavis



Conseil communal de Gimel

Le président passe la parole à l'assemblée. Il précise que seules les questions techniques sont acceptées, les questions sur le fond du projet seront abordées lors de la présentation du rapport prévue à la séance du 26 juin 2014.

R. Burnier sur l'obligation de rénovation et de mise en conformité évoquée en début d'exposé, il demande s'il aurait été possible de continuer à exploiter la déchèterie dans son état actuel ;

J. Ansermet confirme qu'il s'agit d'une obligation mais elle peut être menée au rythme que souhaitent les communes. L'accès aux 18% de subventions ne sera cependant pas maintenu au-delà de 2014. A Gimel, la déchèterie étant en zone agricole, les démarches PPA² sont en cours pour modifier l'affectation du terrain et créer une destination de zone qui soit correcte.

Chr. Debonneville demande si les distances prévues pour les accès aux bennes à carton et électroménager sont réellement suffisantes ;

J. Ansermet confirme qu'elles sont bien conçues pour permettre d'y déposer les objets,

T. Baeriswyl demande si les démarches PPA doivent avoir abouti avant les travaux de rénovation ;

J. Ansermet répond que la rénovation et le PPA sont deux démarches différentes qui peuvent être menées parallèlement. Le PPA n'a pas besoin d'avoir été validé pour obtenir un permis de construire conditionnel et débiter les travaux.

5. Préavis No 01-2014 « Adoption du plan de quartier Closez à l'Orbannaz » : Présentation

Le président donne des informations sur les délais et le contexte de présentation de ce préavis.

- il fait suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. La commune a été informée mi-avril 2014 que les oppositions devaient avoir été traitées et levées avant le 1^{er} mai 2014 pour que les projets en cours ne soient pas soumis à la nouvelle réglementation. Une commission nommée en procédure d'urgence a donc dû traiter le préavis dans les délais impartis en vue d'une présentation à la présente séance. Le Président remercie les membres de cette commission d'avoir accepté de traiter ce mandat dans de tels délais ;
- plusieurs conseillers sont tenus de se récuser³. Le président invite les conseillers suivants à prendre place dans le public : Mme Chantal Dubugnon (propriétaire), MM : Florian Baeriswyl (propriétaire) et Thomas Baeriswyl (fils de M. F. Baeriswyl, propriétaire et opposant), Frédéric Debonneville (fils de M. John Debonneville, propriétaire), John Dubugnon (frère de Mme Chantal Dubugnon, propriétaire), Reynald Isely (fils de M. Pierre Isely, propriétaire), Hervé Messieux (beau-fils de M. John Debonneville, propriétaire), Christophe Pasche (fils de M. Daniel Pasche, propriétaire).

Le président passe la parole à la Municipalité pour la présentation du préavis

S. Judas apporte quelques précisions additionnelles :

- la commune a été contactée par M. Philippe Gmur (chef du Service du Développement territorial) le 14 avril dernier. Si ce plan de quartier n'est pas accepté dans le délai imparti, la Municipalité devra contacter des communes dans le canton pour leur proposer de dézoner leurs zones constructibles disponibles afin d'attribuer à la commune de Gimel les surfaces de terrain nécessaire à ce projet (au total 40'000m² de terrain). Elle donne lecture du courrier reçu suite à l'échange téléphonique :

(extrait)

Les modifications de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et son ordonnance d'application entreront en vigueur le 1^{er} mai 2014. Concrètement, les dispositions transitoires s'appliqueront dès cette date. Il s'agit notamment de l'instauration d'une obligation de compensation de la surface de toute nouvelle zone à bâtir par un dézoning simultané d'une surface équivalente. Selon notre échange, votre projet de plan de quartier est soumis à une enquête publique complémentaire et peut être adopté par votre conseil communal avant le 30 avril 2014. Si le contenu du dossier peut être contrôlé avant le passage au conseil communal et que celui-ci adopte le plan sans amendement nécessitant une enquête publique complémentaire, une approbation par Mme De Quattro, cheffe du département du territoire et de l'environnement avant le 1^{er} mai 2014 est encore possible (...)

² PPA : Plan partiel d'affectation

³ Art. 40, lettre j, alinéa 1, LC : « un membre du conseil général ou communal ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut être récusé par un membre du conseil ou par le bureau ».



Conseil communal de Gimel

Elle rappelle les faits suivants :

- ce plan de quartier a débuté en 2004 (il était déjà mentionné dans le plan directeur communal adopté par le conseil communal en 2001). Cela fait donc 14 ans que la commune travaille sur ce projet et il serait donc vraiment dommage qu'un accord ne puisse être trouvé ;
- de nombreux propriétaires sont impliqués depuis 2004, des sommes d'argent importantes ont été avancées (plusieurs centaines de milliers de francs) ;
- ce plan de quartier a été intégré dans les projets de développement. Avoir obtenu le statut de centre local implique la mise à disposition de services et de commerces. Sans pouvoir mener à terme ce projet de quartier, une partie des développements envisagés seraient compromis ;
- ce projet a été présenté au conseil communal lors de la séance du 28 septembre 2011 ;
- aucune opposition n'a été déposée suite à la dernière enquête complémentaire menée en janvier 2014.

Elle rappelle également que la procédure pour le traitement de préavis est pleinement respectée. En effet, la présentation du préavis et du rapport de la commission sur une même séance est une procédure conforme à la réglementation en place.

Elle remercie la commission pour son écoute et sa disponibilité ayant permis d'œuvrer rapidement durant une période fériée (pendant les fêtes de Pâques) sur un dossier d'une telle complexité.

Elle lit les conclusions du préavis :

(extrait)

(...)

Le conseil communal de Gimel

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 01-2014, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour, décide :

- 1. d'adopter l'amendement du règlement à l'article 13 du PQ Closez à l'Orbannaz "La surface brute de plancher déterminante (SPd) constructible est fixée sur le plan pour chacun des périmètres d'implantation des constructions. (...)"*
- 2. d'adopter le PQ Closez à l'Orbannaz soumis à l'enquête publique du 11 mai au 10 juin 2009 et aux enquêtes publiques complémentaires du 1er au 30 novembre 2010 et du 10 janvier au 8 février 2014, plan et règlement amendé*
- 3. d'adopter les réponses aux oppositions formulées lors des enquêtes publiques, telles que proposées dans le présent préavis*
- 4. de prendre acte des réponses aux remarques formulées lors des enquêtes publiques, telles que proposées dans le présent préavis*
- 5. d'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du PQ Closez à l'Orbannaz*
- 6. d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier*

6. Préavis No 01-2014 « Adoption du plan de quartier Closez à l'Orbannaz » : Rapport de la commission

Le président passe la parole à la commission pour la lecture du rapport.

Mise en discussion du rapport : le président passe la parole à l'assemblée.

J.- L. Bignens remercie la commission pour son travail et la qualité du rapport.

C. Messieux relève que le projet est connu, tout a été étudié, il ne relève aucun problème

A. Durussel demande si l'extrait de procès-verbal pourra être publié dans les temps.

Le président confirme que l'extrait de procès-verbal sera publié rapidement.

La parole n'est plus demandée.

Le président relit les conclusions du préavis et les soumet au vote.

Elles sont acceptées à l'unanimité.



7. Motion Simon Renaud « Quel avenir pour notre commune de Gimel face aux fusions de communes »

Le président rappelle la procédure de traitement d'une motion et lit l'art. 33 LC⁴

Il passe la parole à M. Simon Renaud pour la lecture et la présentation de la motion⁵ :

(...)

Lors de nos dernières séances de Conseil, plusieurs des conseillers ont posé des questions concernant une éventuelle fusion avec des communes avoisinantes.

A plusieurs reprises, nous avons eu la réponse que personne ne s'était approché de nous et que l'intention d'une fusion de communes devait être une volonté du conseil communal.

Le souhait d'entreprendre un projet d'étude pour une fusion de communes émane généralement des municipalités des communes. Mais le souhait d'une fusion peut aussi provenir des conseils communaux.

Il nous paraît nécessaire qu'une réflexion sur l'opportunité d'un projet de fusion soit entrepris, à savoir qu'une importante réflexion a déjà eu lieu lors de l'ancienne législature avec l'étude « Aubonne + ».

L'étape de réflexion porte sur les aspects socio-politiques de la fusion et, en termes généraux, sur les aspects juridiques et financiers.

L'idée est que les municipalités se rencontrent pour échanger leurs idées et visions, l'objectif étant de déterminer si une fusion est réalisable. C'est aussi l'occasion de poser les règles que toutes les municipalités s'engageront à suivre pour la suite du processus.

Le processus est long et aux vues de la rapidité de certaines communes environnantes à agir, il nous semble nécessaire que notre commune se pose la question.

La loi sur les fusions de communes article 3, donne à notre conseil communal compétence sur les propositions de fusions de communes.

En conclusion, les motionnaires souhaitent que la municipalité entreprenne une démarche afin de nous présenter dans un délai raisonnable, mais au plus tard en printemps 2015, un rapport détaillé sur les opportunités envisageables, d'éventuelles propositions ou un projet d'étude.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre en considération cette motion et de la transmettre directement à la municipalité.

Les motionnaires

(25 conseillers ont signé la motion)

Il rappelle que le décret sur l'incitation financière pour la fusion des communes entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 prévoit Fr. 250.- / habitant et est valable 10 ans.

S. Judas prend acte du dépôt de cette motion. Elle apporte également les informations suivantes :

- Lors de la précédente législature, un groupe de travail s'était penché sur l'éventualité d'une fusion dans le cadre du projet « Aubonne + » qui regroupait 12 communes. Un tel projet était arrivé à la conclusion qu'une fusion pouvait représenter une amélioration fiscale pour toutes les communes ;
- Au début de la présente législature des axes de réflexion ont été identifiés et des groupes de travail ont été constitués ;
- En 2011, elle a assisté à quelques séances avec les syndics d'Aubonne, de Saubraz et Montherod. Aucune manifestation d'intérêt sérieuse n'en est ressortie, les parties restant dans le domaine de la réflexion ;
- Début 2012, M. Michel Dubois, syndic de St-Oyens a pris contact avec la commune de Gimel pour manifester son intérêt à entreprendre une procédure de fusion. Par courrier du 2 avril 2012, la commune lui a répondu (avec copie à la commune de Saubraz) :

« lors de sa séance du 27 mars 2012, la Municipalité (...) a défini comme suit sa stratégie avant d'entrer dans un processus de fusion. En premier lieu la Municipalité procédera à une planification financière qui déterminera les perspectives d'investissement faites dans notre commune. Une fois ces éléments connus, la Municipalité propose d'engager des études sur les futures collaborations intercommunales (...) »

- Le 24 septembre 2013, la Municipalité apprenait par la presse le projet d'intention de fusion des quatre communes. Il est donc inexact que la commune de Gimel a refusé tout projet de rattachement ;

⁴ LC : Loi sur les communes

⁵ La motion a été signée par 25 conseillers



Conseil communal de Gimel

- après cette annonce, la commune d'Aubonne a pris contact avec la commune de Gimel en décembre 2013 et il a été décidé que Gimel se joindrait à la simulation financière de la commune fusionnée sur la base des finances de chaque commune du projet. Cette simulation sera faite avec l'appui d'un expert externe qui permettra de déterminer toute une série d'éléments à savoir : valeur du point d'impôt, capacité d'investissement, niveau de la dette. A ce stade, les communes intéressées au projet de fusion ne disposent pas d'une planification financière ;
- Dans sa séance du 25 mars 2014, la Municipalité a pris la décision de participer jusqu'à la fin de l'année en tant qu'invitée aux séances des syndicats des trois communes ;

Elle confirme qu'une réponse sera donnée à la motion lorsque tous les renseignements seront obtenus.

Le président passe la parole à l'assemblée

R. Burnier relève que les réorganisations (contrôle des habitants de Saubraz) et les investissements consentis ces dernières années devraient conduire à un rapprochement pour ne pas disposer d'une administration surdimensionnée ;

S. Judas répond que l'administration de la commune n'est pas surdimensionnée. Tout le personnel communal est employé pour Gimel. L'adoption du plan de quartier du Closez à l'Orbannaz va amener 200-250 habitants. Mais la commune est prête à écouter et à voir ce qu'un tel projet de rattachement pourrait amener.

La parole n'est plus demandée.

La motion est transmise à la Municipalité.

8. Informations de la Municipalité

Ch. Dubugnon :

- Etraz-Région, les membres du comité de direction ont été nommés : Mmes Ch. Dubugnon (Gimel), Florence Pernet (Dully), MM. Eric Muller (Aubonne), Jacques-Henri Burnier (Bière), Bernard Rochat (Lavigny), Pierre Maeder (Rolle), Agrippino Cardello (Perroy). Les statuts ont été adoptés le 10 avril 2014. Le commandant et les officiers seront nommés prochainement.

Ph. Rezzonico

- annonce que les comptes 2013 ont été bouclés avec un résultat positif. Ils ont été remis à la commission de gestion pour étude et seront présentés lors de la prochaine séance du conseil.

S. Judas

- une séance d'information à la population sera organisée pour la présentation des projets en cours, notamment le quartier de la place de la Vernette et de l'espace commercial (Denner a reçu son congé). Une invitation personnelle sera adressée aux électeurs de la commune. Elle demande que les conseillers annoncent leur présence / absence à réception de cette invitation.

9. Divers et propositions individuelles

A Durussel sur le projet de station d'épuration régional, il demande si la commune compte se joindre au développement de ce projet ;

R. Lamercy confirme qu'un projet est en cours, qu'il réunira les communes de St-George, Gimel, Saubraz, Rolle, Aubonne, Allaman, St-Prex. Un comité a été formé.

Fl. Baeriswyl revient sur le Closez à l'Orbannaz, il remercie la Municipalité et la commission pour leur engagement et pour le travail effectué dans un délai de temps restreint ;



Conseil communal de Gimel

C. Messieux sur le jardin anglais et ses alentours (la cantine notamment), il demande que l'entretien y soit effectué de manière plus régulière notamment en renouvelant plus souvent les copeaux ;

R. Houmard en prend note ;

P. Renaud demande où en est le préavis sur le bâtiment multifonction ;

S. Judas confirme qu'il est en cours de traitement (on attend encore des retours sur les demandes de devis) et espère qu'il pourra être présenté lors de la prochaine séance ;

R. Lamercy ajoute que ce projet nécessite également l'accord du conseil intercommunal de l'ARASMAC⁶ (sujet à l'ordre du jour de sa séance du mois de juin).

A Durussel relève que l'interdiction de parking de la place de l'Union n'est pas respectée et gêne parfois la circulation des bus.

S. Judas prend note.

R. Burnier demande quand seront mis en œuvre les travaux de sécurité routière qui ont été présentés au conseil ;

S. Judas rappelle que ce dossier peut bénéficier de subventions, le dossier est en préparation.

La parole n'est plus demandée.

Le Président :

- rappelle les dates des prochaines votations (18 mai) et de la prochaine séance du conseil (jeudi 26 juin) ;
- remercie les employés communaux pour la mise en place de la salle.

Après le contre-appel, le Président lève la séance, il est 22h05.

Le Président

Le secrétaire

Stéphane Pichon

François Marti

⁶ ARASMA : Association Régionale pour l'Action sociale de la région Morges-Aubonne-Cossonay, à qui une participation financière a été demandée (v. préavis 03-2013).